

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



M. Rousselle
Directeur des Affaires Juridiques et
de la commande publique

DÉCISION

concernant la non-reconduction d'un marché de
travaux pour la construction de trottoirs en
asphalte

N° 27062

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 520-2 et L. 520-10 ;
Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 17 avril 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu l'Acte d'engagement du marché n° 2022 MH00000-00 portant sur « l'accord-cadre afférant aux travaux de construction de trottoirs en asphalte » tel notamment son article 5.1 relatif à la durée de l'accord-cadre ;

CONSIDÉRANT que le marché précité a été notifié à l'entreprise SPAC le 05/11/2022 pour une période initiale d'un an pouvant être renouvelée tacitement par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.1 du C.A.E. le pouvoir adjudicateur peut, par décision expresse, renoncer à reconduire le marché avant l'expiration du délai de préavis fixé par le contrat ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la direction de la ville de Limoges Métropole quant au non-renouvellement de ce marché ;

DÉCIDE

Le marché n° 2022 MH00000-00 relatif à « l'accord-cadre afférant aux travaux de construction de trottoirs en asphalte » ne sera pas reconduit au-delà de sa troisième année.

Fait à Limoges,

Sylvain ROQUELLE P.D.
Signé électroniquement le 25/08/2025

Publié le 25/08/2025
Document accessible en ligne sur
le site internet de la ville

Document signé
par le Président

DÉCISION

Décision concernant la non-reconduction d'un marché de travaux pour la construction de trottoirs en asphalte

1 DOCUMENT - Publié le 25 Août 2025



27062.pdf
(.pdf, 232,5 Ko)



TÉLÉCHARGER